



Meudon, le 26 mai 2011

Madame Valérie Pécresse  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Madame la Ministre,

Dans le projet de décision soumis au CTPC du 1<sup>er</sup> Juin et au Conseil d'Administration du 9 juin, outre la création de 9 nouvelles Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS), le PDG de l'Inserm propose un changement dans la composition des CSS .

Le SNCS dénonce ce passage en force en ce qui concerne la composition des CSS. Ce sujet n'a jamais été débattu ni au Conseil Scientifique (CS), ni dans les CSS actuelles, ni avec les organisations syndicales de l'organisme.

Dans son courrier du 23 mai aux membres du CTPC, Hervé Douchin, Directeur Général Délégué (DGD), indique qu'il transmet l'avis du CS relatif au projet de délibération portant **création et composition** des CSS. Or jamais le CS ne s'est prononcé sur la composition. Nous dénonçons cette attitude administrative basée sur un tel mensonge : nous constatons que le CS s'est bien prononcé à l'unanimité sur la création des nouvelles CSS, donc sur leur contour thématique, mais jamais sur leur nouvelle composition telle que proposée par la Direction à la délibération du prochain Conseil d'administration de l'Inserm.

Nous dénonçons la direction qui profite de cette diminution du nombre total de membres (30 à 22) pour réduire la représentation au sein des 11 élus :

- des élus C dont le nombre passe de 3 à 2, ce qui démontre le peu de considération faite aux ITA
- des élus chercheurs. Le rapport A élus sur B élus devient absurde (4 A pour 5 B) ce qui renforce d'autant le rôle des A nommés (9 A pour 2 B). Ainsi, chez les chercheurs (A1), les 4 nommés sont en nombre double des élus (2)

Tout ceci aurait mérité une concertation avec les instances scientifiques de l'Inserm et avec les représentants syndicaux des personnels. Nous dénonçons une fois de plus le peu de considération que porte le PDG de l'Inserm au dialogue social.

Cette concertation ayant été oubliée, il est d' inadmissible d'indiquer dans le courrier aux membres du CTPC que le CS a donné un avis sur la composition des nouvelles CSS.

Le SNCS fera tout pour empêcher la modification de la composition des CSS dans ce contexte, s'il le faut par un recours au Tribunal administratif ou au Conseil d'Etat si nécessaire, considérant que le CS aurait dû être consulté, ce que sous-tend le courrier du DGD.

Nous vous demandons, Mme la Ministre, de bien vouloir intervenir pour faire arrêter la modification de la composition des CSS de l'Inserm puisque votre représentant aura à la voter lors du prochain CA.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Patrick Monfort  
Secrétaire général du SNCS-FSU

Copie :

Monsieur Rolland Jouve, Conseiller aux questions sociales, Ministère Enseignement supérieur et Recherche

Monsieur André Syrota, Président Directeur Général de l'Inserm